

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2022**

Etaient présents : Michel BARBIER – Christiane BOSSEZ – Nathalie CASTELEIN - Jean-Michel DONZE - Éric DUCROZ – Sophie GUERITAINE – Patrick MIESCH - Séverine MOREL – Johanna PLAISANCE – Rachel RIZZON – Caroline SCHWEITZER - François SORET – Didier VALLVERDU.

Etaient absents excusés : – William HAMICHE procuration à Jean-Michel DONZE — Nicolas VOILAND procuration à Didier VALLVERDU.

En préambule, Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point concernant l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

**DÉLIBÉRATION N° 73/22 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Sophie GUERITAINE comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022.

**DÉLIBÉRATION N° 74/22 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE
BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 :**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de

l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de ROUGEMONT-LE -CHATEAU son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le passage de la commune de ROUGEMONT-LE-CHATEAU à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Sur le rapport de M. Le Maire, VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis du comptable public en date du 12 octobre 2022

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 « **développée sans les obligations réglementaires des collectivités de + de 3500 habitants** » à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de ROUGEMONT-LE-CHATEAU
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 3- précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°69/22 ayant même objet.

DÉLIBÉRATION N° 75/22 : AUTORISATION DE PROGRAMME : REHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE :

Monsieur le Maire souligne l'investissement important réalisé par la commune pour réhabiliter l'école élémentaire.

Madame Rachel RIZZON insiste sur la nécessité de communiquer au-delà de l'inauguration.

Monsieur le Maire et Madame Sophie GUERITAINE précisent qu'un article sur la réhabilitation de l'école élémentaire paraîtra dans le prochain « reflets ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-3
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction M14,
- Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage du projet de réhabilitation de l'école élémentaire
- La délibération n° 27/21 du 29 mars 2021 et 30/22 du 11 avril 2022 portant autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire.

Considérant les dépenses supplémentaires à ajouter au coût d'opération ainsi que l'état d'avancement du chantier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide :
 - o De modifier le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la réhabilitation de l'école élémentaire ainsi que détaillé ci- après :
 - Montant global de l'AP : 753 000 €
 - CP Année 2021 : 39 179 €
 - CP Année 2022 : 713 821 €
 - o Que ces dépenses seront équilibrées comme suit :
 - Subventions : 450 000 €
 - FCTVA : 119 000 €
 - Fonds propres : 184 000 €
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budgets des exercices concernés.

DÉLIBÉRATION N° 76/22 : DECISION MODIFICATIVE N°3 :

Monsieur le Maire explique qu'une facture relative aux travaux en forêt communale n'a pas été imputée sur l'opération concernée. De même, une régularisation d'inventaire a été demandée par le trésor public concernant le terrain vendu récemment à la SCI LES BG.
De plus, les avenants aux travaux réalisés à l'école élémentaire doivent être intégrés aux dépenses budgétisées.

C'est pourquoi, il convient de procéder à quelques ajustements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative N° 03 au Budget Primitif 2022, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES :	+ 35 048.40 €
2117 – Opération 22 – Travaux en forêt communale :	+ 1 000 €
2313 – Opération 25 – Ecole élémentaire	+ 32 000 €
2152 – Installations de voirie	+ 2048.40 €
RECETTES :	+ 35 048.40 €
1386 – Subvention ADEME	+ 17 369 €
1322 – Subvention Effilogis gymnase	+ 15 631 €
2111- Terrains nus	+ 2048.40 €

DÉLIBÉRATION N° 77/22 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°81/21 du 25 octobre 2021, portant ouverture d'une ligne de trésorerie pour permettre le mandatement des factures afférentes aux travaux du gymnase dans l'attente de l'encaissement des subventions afférentes.

La ligne de trésorerie arrive à échéance mais les travaux du gymnase ne sont pas achevés. Aussi, il convient de renouveler la ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à renouveler auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à **1 000 000 €uros** dont les conditions sont les suivantes :
 - Durée : Douze mois
 - Index : *€str (au 02/11/2022: €str = - 0.648 %)*
 - Marge : 0.50 %
 - Calcul des intérêts : Exact / 360 jours
 - Paiement des intérêts : Trimestriel
 - Commission d'engagement : 1 000 €
 - Commission de non-utilisation : 0.05 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

DÉLIBÉRATION N° 78/22 : PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA CCVS :

Monsieur le Maire explique que l'article L.243-8 prévoit que : « le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au Président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes-membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à débat.

Il soumet donc le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté de Communes des Vosges du Sud et ouvre le débat.

Monsieur Patrick MIESCH se tient à disposition des membres du conseil Municipal pour répondre à leurs questions concernant le SMICTOM.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prennent acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes des Vosges du Sud concernant les exercices 2019 et suivants.
- Prennent acte de la tenue du débat portant sur le rapport précité.

DÉLIBÉRATION N° 79/22 : DEMANDE DE SUBVENTION CONSTRUCTION D'UN HANGAR BOIS

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un hangar bois.

Il précise que ce projet est susceptible d'être subventionné au titre du programme régional « Soutien à la construction publique en bois local ». L'aide peut atteindre 40 % du montant des travaux. En effet, le bois utilisé pour la construction du hangar proviendra directement de notre forêt communale.

Le coût total de ce projet s'élève à 13 620 € H.T. soit 16 344 € T.T.C.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Sollicite** une aide financière d'un montant de 5 448 €
- ✓ **Adopte** l'opération globale qui s'élève à à 13 620 € H.T. soit 16 344 € T.T.C. et s'engage à la réaliser
- ✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel des travaux qui s'établit comme suit :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil régional	Sollicité	13 620 €	40 %	5 448.00 €
Autofinancement	Fonds propres	13 620 €€	60 %	8 172.00€
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			100 %	13 620 €

- ✓ **Fixe** la période de réalisation des travaux comme suit : deuxième semestre 2023.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

DÉLIBÉRATION N° 80 /22 : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DU TERRITOIRE DE BELFORT – CONVENTION DE PASSAGE

Monsieur le Maire explique que le Département du Territoire de Belfort est engagé de longue date dans le développement des sports nature.

Il est garant de la pérennité d'un réseau d'itinéraires balisés pour la pratique de randonnée pédestre, VTT ou équestre.

Ce réseau emprunte principalement des voies publiques mais parfois il utilise des chemins privés. Il est fréquenté de façon informelle depuis de nombreuses années mais la réglementation impose aujourd'hui que chaque propriétaire concerné donne officiellement son accord.

Certaines propriétés de la commune sont concernées. C'est pourquoi, le Département propose de conclure une convention de passage afin de nous apporter des garanties quant à la circulation des pratiquants.

Cette convention ne crée aucune servitude car elle est révoquée à tout moment.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent les termes de la convention de passage proposée par le Département du Territoire de Belfort, jointe en annexe
- Autorisent le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document ayant trait à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 81 /22 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle la demande de subvention des Médaillés Militaires de Giromagny, pour le renouvellement de leurs drapeaux. Il précise que la commune de Giromagny et le conseil Départemental verseront chacun une subvention de 800 €.

De plus, **Monsieur le Maire** rappelle le décès de Monsieur Lucien Wogenstahl. L'avis de décès mentionnait : « ni fleurs, ni couronnes » mais proposait de faire des dons à des associations, dont Mamzelle courage sise à Rougemont-le-Château.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2022 aux associations suivantes :

Médaillés militaires	400 €
Mamzelle courage	100 €

DÉLIBÉRATION N° 82 /22 : SUBVENTION AU CCAS :

Monsieur le Maire explique qu'en raison des contraintes réglementaires, le CCAS n'organisera plus de loto. Afin d'équilibrer le budget du CCAS et notamment de financer les dépenses, liées à la distribution de colis de Noël, il est proposé de verser une subvention complémentaire de

3 000 Euros au Centre Communal d'Action Sociale de Rougemont-le-Château au titre de l'année 2022. Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le versement d'une subvention de 3 000 € au CCAS de Rougemont-le-Château.

DÉLIBÉRATION N° 83 /22 : CREATION DE POSTE :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

A l'occasion du départ en retraite d'un adjoint technique à temps non complet, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet, pour assurer le ménage des bâtiments communaux, l'accompagnement scolaire et occasionnellement la tenue de l'agence postale communale.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'adjoint technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique.

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet de catégorie C,

- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Grade adjoint technique :

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté au budget primitif 2023.

Monsieur le Maire précise que les entretiens de recrutement ont déjà été réalisés et qu'une candidate a été sélectionnée.

Madame Christiane BOSSEZ demande si un pot de départ sera organisé pour le départ en retraite de Maria.

Monsieur le Maire répond qu'une cérémonie sera organisée en l'honneur de cette salariée d'exception.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil Municipal du maintien de la prime annuelle à 100 % en cette année particulièrement difficile.

Madame Rachel Rizzon demande si l'attribution de la prime tient compte du temps de présence des agents.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Nathalie CASTELEIN demande si le montant des primes non attribué aux agents absents est redistribué aux autres agents qui assument des missions supplémentaires en raison du remplacement de leurs collègues.

Monsieur le Maire répond par la négative.

DÉLIBÉRATION N° 84 /22 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) - PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après :

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de onze mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint technique à compter du 14 novembre 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de neuf mois, renouvelable expressément, dans la limite de 9 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Monsieur le Maire explique qu'un candidat a été retenu par le jury de recrutement au terme des entretiens.

**DÉLIBÉRATION N° 85 /22 : SOUTIEN AU DIPLÔME UNIVERSITAIRE
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF - SECRÉTAIRE DE MAIRIE
(GASM)**

Le Maire présente au conseil municipal une motion destinée à inviter le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à soutenir financièrement le diplôme universitaire « Gestionnaire Administratif - Secrétaire de Mairie ».

Créée en 2016 à l'initiative des centres de gestion comtois avec le concours de l'université de Franche-Comté, cette initiative, qui contribue à améliorer le recrutement des secrétaires de mairie en milieu rural, n'a pu se tenir en 2022 fautes d'un financement suffisant.

Ce dernier repose en effet entièrement pour l'instant sur les contributions des demandeurs d'emplois intéressés par la formation et l'Allocation Individuelle de Formation que « Pôle Emploi » ne peut débloquer que pour 5 personnes pour l'ensemble de la Bourgogne Franche-Comté !

Le conseil régional, alors même qu'il s'agit d'une de ses compétences, ne s'intéresse pas à ce dispositif.

Les raisons de la frilosité du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté sont inconnues ; et d'autant plus incompréhensibles que d'autres conseils régionaux comme celui de Bretagne ont su s'intéresser à des initiatives identiques pratiquées sur leur territoire en les finançant au moins partiellement.

Les questions de formation professionnelle ne pouvant être traitées sans une manifestation d'intérêt du conseil régional, il y a donc lieu d'enjoindre par la présente délibération au conseil régional de Bourgogne Franche-Comté de s'expliquer sur sa politique d'autant plus déconcertante qu'il connaît parfaitement les difficultés rencontrées par les communes rurales pour recruter sur ces emplois.

Le Maire propose donc d'apporter le soutien de la commune aux efforts du CDG de Haute-Saône et du Territoire de Belfort pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la motion concernant la formation des secrétaires de mairie du «GASM»,
- Affirme son soutien aux Centres de Gestion de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

QUESTIONS DIVERSES :

- Aire de jeux pour enfants : le toboggan, le pont de singe et le tourniquet seront remplacés. Des voiles d'ombrage seront installées l'été.
- Congrès des Maires : Nicolas Voiland remplacera François SORET.
- Instauration d'une zone bleue de stationnement Avenue Jean Moulin du mardi 6 h au dimanche 12 h, à proximité des commerces.
- Un panneau « interdiction de stationner » devra être installé sur le côté paire de l'Avenue Jean Moulin, en face de la zone bleue de stationnement.
- Monsieur François SORET est désigné correspondant incendie.
- Bénévoles pour l'inauguration de l'école élémentaire :
 - Préparation du vin chaud : François Soret et Jean-Michel Donzé
 - Service du vin chaud et du chocolat chaud : Eric Ducroz, Johanna Plaisance, Séverine Morel, Sophie Gueritane.
- Présentation du dispositif provisoire d'aménagements de sécurité rue de Masevaux : une phase test sera réalisée du 10 au 26 novembre 2022 sur l'entrée de la rue côté Masevaux. Une communication sera réalisée en ce sens.
- Sécurité rue de Saint Nicolas : les feux tricolores sont commandés et les aménagements définitifs seront prochainement installés. Une réunion est programmée avec le Conseil Départemental et la carrière semaine 46.
- Hommage à Monsieur Lucien Wogenstahl : samedi 12 novembre à 19 h.
- Prochaine réunion d'équipe : mardi 29 novembre à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le Maire,



Didier VALLVERDU

La secrétaire de séance,



Sophie GUERTAINE